

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

5 JUIN 1964

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

7^e ANNÉE N° 89

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

64/337/CEE :

Décision de la Commission, du 19 mai 1964, prorogeant de nouveau et modifiant sa décision du 5 août 1963 portant octroi d'un contingent tarifaire à la République italienne pour l'alcool éthylique non dénaturé de 95° et plus 1377/64

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

Dispositions générales relatives aux concours de recrutement dont les avis sont publiés au présent « Journal officiel » par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique 1379/64

64/32/Euratom :

Avis de concours Euratom/ST/B-C/45-46/64 (personnel des ateliers de fabrication) 1381/64

VIENT DE PARAÎTRE :

8077* ÉTUDES — SÉRIE AGRICULTURE

N° 10/1963 — Le marché commun des produits agricoles — Perspectives « 1970 »

La Direction générale de l'agriculture vient d'achever une étude sur l'analyse des tendances de la consommation et de la production ainsi que de la situation d'approvisionnement en denrées agricoles dans la C.E.E. et les États membres, le Danemark, la Norvège et le Royaume-Uni « 1958 »-« 1970 ».

Les résultats de ces travaux ont donné lieu à la publication d'un rapport complété par plusieurs annexes statistiques.

Sont successivement analysés :

- les principes méthodologiques et les hypothèses de base retenues
- les tendances de la consommation alimentaire individuelle et globale dans la C.E.E. « 1958 » — « 1970 »
- les tendances de la production agricole dans la C.E.E. « 1958 » — « 1970 » (viande bovine, lait et produits laitiers, céréales, betteraves à sucre, pommes de terre)
- les perspectives « 1970 » pour quelques marchés agricoles de la C.E.E. (lait et produits laitiers, viande bovine, sucre, céréales)
- les perspectives « 1970 » pour quelques marchés agricoles (produits laitiers, viande bovine, sucre, céréales) dans le cadre d'une communauté élargie au Danemark, à la Norvège et au Royaume-Uni.

La situation de l'approvisionnement des secteurs porcs, œufs et volailles dont la production dépend principalement de l'approvisionnement en céréales a été examinée dans l'analyse du marché des céréales.

L'ouvrage comprend 128 pages. Il est publié dans les quatre langues de la Communauté.

Prix de vente : FB 250,— ; FF 24,50.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 19 mai 1964

prorogeant de nouveau et modifiant sa décision du 5 août 1963 portant octroi d'un contingent tarifaire à la République italienne pour l'alcool éthylique non dénaturé de 95° et plus

(Le texte en langue italienne est le seul faisant foi)

(64/337/CEE)

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 25 paragraphes 3 et 4,

vu sa décision du 5 août 1963 ⁽¹⁾ octroyant à la République italienne jusqu'au 30 septembre 1963 un contingent tarifaire, au droit de 3 unités de compte par hectolitre, de 80.000 hectolitres, exprimés en alcool anhydre, d'alcool éthylique non dénaturé de 95 degrés et plus, de la position ex 22.08 B du tarif douanier commun,

vu sa décision du 12 novembre 1963 ⁽²⁾ portant prorogation jusqu'au 31 décembre 1963 de la validité dudit contingent tarifaire,

vu les télex du 16 décembre 1963, du 11 mars et du 7 avril 1964, par lesquels la République italienne a demandé la prorogation de la validité dudit

contingent tarifaire jusqu'au 31 juillet 1964 pour l'alcool éthylique non dénaturé de 95° et plus, obtenu à partir de produits agricoles figurant à l'annexe II du traité,

considérant que la République italienne a été, pour des raisons de droit interne, dans l'impossibilité d'ouvrir en temps utile, le contingent tarifaire octroyé ;

considérant que les États membres non demandeurs à l'exception du royaume de Belgique ne s'opposent pas à la prorogation demandée du contingent tarifaire en cause, jusqu'au 31 juillet 1964 ; qu'en effet, à la suite des récoltes de matières alcooligènes de la campagne 1963/64 dans la Communauté, il n'y a pas dans ces États membres de disponibilités exportables d'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles figurant à l'annexe II du traité ; que, toutefois, le royaume de Belgique a fait connaître qu'il est maintenant en mesure de fournir à l'Italie jusqu'à la fin de décembre 1964 40.000 hectolitres, exprimés en alcool anhydre, d'alcool éthylique non dénaturé, obtenu à partir de produits agricoles figurant à l'annexe II du traité, livrables mensuellement par fractions sensiblement égales ; que cependant la période allant jusqu'à fin

⁽¹⁾ JO n° 132 du 30. 8.1963, p. 2313/63.

⁽²⁾ JO n° 171 du 27.11.1963, p. 2776/63.

mai semble nécessaire pour permettre aux milieux professionnels de passer les premiers contrats de fourniture ;

considérant que dans ces circonstances il paraît justifié de proroger la durée de validité dudit contingent tarifaire jusqu'au 31 juillet 1964 ; qu'il semble opportun, toutefois, d'adapter le volume contingentaire en tenant compte des quantités exportables qui s'avèrent actuellement disponibles dans la Communauté ; qu'en l'occurrence, ces disponibilités peuvent être estimées à 10.000 hectolitres environ jusqu'au 31 juillet 1964,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

La décision du 5 août 1963 portant octroi à la République italienne d'un contingent tarifaire pour

l'alcool éthylique est prorogée jusqu'au 31 juillet 1964 sous réserve de la modification ci-après. Le volume du contingent tarifaire d'alcool éthylique non dénaturé, de 95 degrés et plus, obtenu à partir de produits agricoles figurant à l'annexe II du traité, de la position ex 22.08 B du tarif douanier commun, est fixé à 70.000 hectolitres.

Article 2

La présente décision est destinée à la République italienne.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 1964.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de ses annexes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 et publié au Journal officiel des Communautés européennes n° 45 du 14 juin 1962, prévoient que le recrutement des fonctionnaires se fait par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS AU PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL » PAR LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28) et de ses annexes :

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination et y jouir de ses droits civiques ;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont :

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire ;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves ;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions ;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽¹⁾ et une connaissance satisfaisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III :

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous I, points 1, 2 et 3 et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature ;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers ;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;
7. En cas de concours sur titres, le jury procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 5 ;
8. En cas de concours sur titres et épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves ;
9. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste d'aptitude des candidats qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois à pourvoir. La liste d'aptitude est adressée à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui y choisit les candidats à nommer ou, en cas de constitution d'une liste de réserve de recrutement, à inscrire sur cette dernière. La durée de validité de cette liste est précisée dans chaque avis de concours.
10. Les travaux du jury sont secrets.

⁽¹⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA COMMISSION

Numéro du concours

Service des candidatures et des
stages

EURATOM/ST/ / /64

ACTE DE CANDIDATURE

Une réponse doit être donnée à chaque question. S'il y a lieu, mettre «néant»;
ne pas laisser de blanc ni mettre de tiret (—) à la place de la réponse.
Remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre noire.

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :

3. Résidence permanente :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance :

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux) :

5. Sexe (marquer d'une croix x le carré correspondant) : 6. État civil (marquer d'une croix x le carré correspondant) :

MASCULIN
☐

FÉMININ
☐

CÉLIBATAIRE
☐

MARIÉ(E)
☐

VEUF(VE)
☐

DIVORCÉ(E)
☐

SÉPARÉ(E)
☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge ?
Si oui, donnez les renseignements suivants : OUI ☐ NON ☐

Nom	Age	Degré de parenté	Nom	Age	Degré de parenté

8. Situation militaire (et grade)

9. Adresse et profession des parents :

À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**

10. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes (Euratom, Marché commun, CECA) ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée :

Photographie d'identité
récente
(maximum 5 cm x 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous) :
(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent) :

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple : enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente, à préciser dans la colonne « catégorie »)

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	

12. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité ; en cas de besoin, joindre un feuillet supplémentaire).

13. Connaissances linguistiques :

	Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
		Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand										
Français										
Italien										
Néerlandais										
Autres langues										

14. Connaissances sténodactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots, syllabes ou frappes).

	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	NÉERLANDAIS	AUTRES LANGUES
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

Nom et prénom :

Concours EURATOM/ST/B/45/64
Chefs de travaux, contremaîtres, préparateurs
de fabrication et chefs d'équipe

ANNEXE À L'ACTE DE CANDIDATURE

Partie A

Le candidat est prié de bien vouloir souligner la(les) spécialisation(s) dans la(les)quelle(s), suivant son avis, il possède les diplômes correspondants et/ou l'expérience nécessaire.

Physique : Appareillage

Engineering général :

- Électrotechnique
- Mécanique appliquée
- Servo-mécanismes
- Électronique, y compris les micro-ondes
- Thermodynamique appliquée
- Sécurité technique des installations
- Bâtiments et infrastructure
- Technique du vide

Réacteurs :

- Combustibles
- Équipements
- Exploitation et entretien des réacteurs

Métallurgie : Appareillage

Chimie et/ou physico-chimie : Appareillage

Biologie : Appareillage

Partie B

Le candidat est prié de bien vouloir répondre aux questions supplémentaires suivantes :

— Spécialité exacte dans l'emploi actuellement exercé :

.....

.....

— Responsabilité :

— Nombre de personnes encadrées :

— Le candidat a-t-il déposé des brevets seul ou en collaboration ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui, lesquels ?

.....

.....

Nom et prénom :

.....

Concours EURATOM/ST/C/46/64
Maîtres ouvriers de fabrication
et ouvriers de fabrication

ANNEXE À L'ACTE DE CANDIDATURE

Le candidat est prié de bien vouloir souligner la(les) spécialisation(s) dans la(les)quelle(s), suivant son avis, il possède les diplômes correspondants et/ou l'expérience nécessaire.

Mathématiques : Mécanographie du calcul par ordinateurs

Physique :

- Physique nucléaire expérimentale
- Physique de l'état solide expérimentale
- Physique du plasma expérimentale
- Appareillage

Métallurgie :

- Physique et métallographie
- Préparation et traitement des métaux
- Céramique
- Appareillage

Chimie et/ou physico-chimie :

- Chimie physique
- Chimie minérale
- Chimie organique
- Chimie des radiations
- Radio-chimie
- Appareillage

Engineering général :

- Électrotechnique
- Mécanique appliquée
- Servo-mécanismes
- Électronique, y compris les micro-ondes
- Sécurité technique des installations
- Bâtiments et infrastructure
- Technique du vide
- Hydrodynamique
- Chaudronnerie
- Tuyauterie

Réacteurs :

- Combustibles
- Exploitation et entretien des réacteurs
- Équipements

Biologie :

- Biochimie
 - Cytologie
 - Chimie
 - Physique
 - Zoologie
 - Écologie
 - Agronomie
 - Appareillage et équipements
- _____

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**

15. SITUATIONS ANTÉRIEURES : En commençant par votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuillets supplémentaires si c'est nécessaire.

1 POSTE ACTUEL OU LE PLUS RÉCENT			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
DÉLAI DE PRÉAVIS			
Pouvons-nous dès maintenant demander des références ☐ OUI à votre employeur actuel ☐ NON			
RAISONS POUR QUITTER :			
3 DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			

2			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			
4 DATES		TRAITEMENT ANNUEL NET	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			

⁽¹⁾ Préciser la ville où vous travaillez (ou avez travaillé), si ce n'est (ou n'était) pas au siège de la firme indiquée ci-dessus.

16. Nature de l'emploi sollicité :

.....
.....
.....

17. Accepteriez-vous, selon les besoins du service, une affectation dans n'importe lequel des pays de la Communauté ?

OUI ☐

NON ☐

ou dans d'autres pays ?

OUI ☐

NON ☐

18. Séjours importants à l'étranger (années, pays visités, but du séjour) :

.....
.....

19. Avez-vous déjà participé à des concours à l'Euratom ? :

OUI ☐

NON ☐

20. Décorations et titres :

21. Activités sociales et sportives :

22. Aptitudes ou goûts particuliers :

23. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres :

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLÈTE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

24. Condamnations et sanctions administratives :

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes :

1) Jouir de mes droits civiques ;

2) Me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire.

Je m'engage à fournir dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondants aux déclarations ci-dessus.

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

(Date)

(Signature)

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de :

1. Un traitement de base ;
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base ;
3. S'il y a lieu :
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.000,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire ;
4. L'affiliation à la Caisse maladie de l'institution ;
5. L'assurance contre les risques de maladie professionnelle et les risques d'accident ;
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit de la Communauté, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 12 du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962, page 1461 et suiv.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/ST/B-C/45-46/64

(64/32/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise des concours généraux afin de constituer une réserve de recrutement de

PERSONNEL DES ATELIERS DE FABRICATION

en vue de pourvoir à des emplois disponibles ou nouvellement créés, dans le cadre du Centre commun de recherches nucléaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

L'inscription des candidats sur la liste de réserve de recrutement leur donne vocation à être nommés, au fur et à mesure des besoins du service, dans les emplois vacants ou nouvellement créés et qui ne seraient pas pourvus par des fonctionnaires déjà en service dans les institutions des Communautés.

La constitution de cette réserve de recrutement est faite sans préjudice de l'organisation de concours particuliers en vue de pourvoir à des emplois nécessitant des qualifications spéciales dans les domaines couverts par le présent avis.

La validité de la liste de réserve de recrutement expire le 30 juin 1965. La durée de cette validité peut éventuellement être prorogée. En cas de prorogation, les candidats inscrits sur la liste de réserve de recrutement en seront informés en temps utile.

Les candidats engagés seront affectés par la Commission, dans l'intérêt du service, dans les établissements du Centre commun de recherches nucléaires situés en république fédérale d'Allemagne, en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas et dans les organismes de recherches nucléaires auxquels la Communauté est associée et qui se trouvent en France, en Grande-Bretagne, aux États-Unis d'Amérique, etc.

I. Concours Euratom/ST/B/45/64**Chefs de travaux, contremaîtres, préparateurs de fabrication et chefs d'équipe****I. CARRIÈRE :**

- *Chefs de travaux* : La carrière porte sur les grades 2 à 1 de la catégorie B.
- *Contremaîtres* : La carrière porte sur les grades 3 à 2 de la catégorie B.
- *Préparateurs de fabrication* : La carrière porte sur les grades 4 à 2 de la catégorie B.
- *Chefs d'équipe* : La carrière porte sur les grades 4 à 3 de la catégorie B.

II. DOMAINES ET SPÉCIALISATIONS :

Les emplois à pourvoir couvriront les domaines et les spécialisations suivants :

- *Physique* : Appareillage
- *Engineering général* :
 - Électrotechnique
 - Mécanique appliquée
 - Servo-mécanismes
 - Electronique, y compris les micro-ondes
 - Thermodynamique appliquée
 - Sécurité technique des installations
 - Bâtiments et infrastructure
 - Technique du vide
- *Réacteurs* :
 - Combustibles
 - Équipements
 - Exploitation et entretien des réacteurs
- *Métallurgie* : Appareillage
- *Chimie et/ou physico-chimie* : Appareillage
- *Biologie* : Appareillage

III. TRAITEMENT :

- *Chefs de travaux* : Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 18.750 FB et 24.650 FB selon la formation et l'expérience professionnelle.

— *Contremaîtres* : Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 15.250 FB et 20.750 FB selon la formation et l'expérience professionnelle.

— *Préparateurs de fabrication* : Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 12.700 FB et 20.750 FB selon la formation et l'expérience professionnelle.

— *Chefs d'équipe* : Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 12.700 FB et 16.950 FB selon la formation et l'expérience professionnelle.

Ces traitements sont augmentés des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » repris à la page 1381/64 du présent Journal officiel).

IV. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1) *Diplôme requis* — *Niveau d'expérience demandé* :

- Formation technique du niveau de l'enseignement secondaire, sanctionnée par un diplôme, et expérience professionnelle dans un ou plusieurs des domaines et spécialisations énumérés ci-dessus.
- Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé : expérience d'un niveau au moins équivalent dans un de ces domaines et spécialisations.

2) *Age* :

- Age minimum : 28 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né avant le 2 juillet 1936).
- Age maximum : 40 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 pour les préparateurs de fabrication et chefs d'équipe (né après le 30 juin 1924).

Pour les fonctionnaires ou agents en service dans les institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés, avec un maximum de 5 années.

3. *Connaissances linguistiques :*

Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions que le candidat est appelé à exercer.

4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A., qui sont reprises sous la rubrique des « Dispositions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

II. Concours Euratom/ST/C/46/64

Maitres ouvriers de fabrication et ouvriers de fabrication

I. *CARRIÈRE :*

- *Maitres ouvriers de fabrication :* La carrière porte sur le grade 1 de la catégorie C.
- *Ouvriers de fabrication :* La carrière porte sur les grades 5 à 2 de la catégorie C.

II. *DOMAINES ET SPÉCIALISATIONS :*

Les emplois à pourvoir couvriront les domaines et les spécialisations suivants :

- *Mathématiques :* Mécanographie du calcul par ordinateurs
- *Physique :*
 - Physique nucléaire expérimentale
 - Physique de l'état solide expérimentale
 - Physique du plasma expérimentale
 - Appareillage
- *Métallurgie :*
 - Physique et métallographie
 - Préparation et traitement des métaux
 - Céramique
 - Appareillage
- *Chimie et/ou physico-chimie :*
 - Chimie physique
 - Chimie minérale
 - Chimie organique
 - Chimie des radiations
 - Radio-chimie
 - Appareillage

— *Engineering général :*

- Électrotechnique
- Mécanique appliquée
- Servo-mécanismes
- Électronique, y compris les micro-ondes
- Sécurité technique des installations
- Bâtiments et infrastructure
- Technique du vide
- Hydrodynamique
- Chaudronnerie
- Tuyauterie

— *Réacteurs :*

- Combustibles
- Exploitation et entretien des réacteurs
- Équipements

— *Biologie :*

- Biochimie
- Cytologie
- Chimie
- Physique
- Zoologie
- Écologie
- Agronomie
- Appareillage et équipements

III. *TRAITEMENT :*

- *Maitres ouvriers de fabrication :* Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 12.700 FB et 14.100 FB selon la formation et l'expérience professionnelle.

- *Ouvriers de fabrication* : Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 7.050 FB et 12.000 FB selon la formation et l'expérience professionnelle.

Ces traitements sont augmentés des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires de la C.E.E.A. et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » repris à la page 1381/64 du présent Journal officiel).

IV. CONCOURS :

Ce concours aura lieu sur titres.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1) *Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :*

- Formation technique du niveau de l'enseignement moyen, sanctionnée par un certificat, et expérience professionnelle dans un ou plusieurs des domaines et spécialisations énumérés ci-dessus.
- Pour les candidats ne possédant pas le diplôme susvisé : expérience d'un niveau au moins équivalent dans un de ces domaines et spécialisations.

2) *Age :*

- Age minimum : 21 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 (né avant le 2 juillet 1943).
- Age maximum : 40 ans à la date du 1^{er} juillet 1964 pour les ouvriers de fabrication (né après le 30 juin 1924).

Pour les fonctionnaires ou agents en service dans les institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés, avec un maximum de 5 années.

3) *Connaissances linguistiques :*

Connaissance approfondie d'une des langues de la Communauté et connaissance satisfaisante d'une autre langue de la Communauté dans la mesure nécessaire aux fonctions que le candidat est appelé à exercer.

- 4) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires de la C.E.E.A., qui sont reprises sous la rubrique des « Dispositions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Dispositions communes à ces deux concours

Les candidats qui désirent prendre part à un de ces concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature ainsi que l'annexe respective, encartés dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*, et de les renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique au plus tard le 15 juillet 1964.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent postuler. Il est demandé également aux candidats de

porter l'indication « Concours Euratom » dans le coin gauche de l'enveloppe contenant leur envoi.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis ainsi qu'aux travaux éventuels effectués peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 17 août 1964.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidature ne pouvant en aucun cas être restituées.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

PUBLICATIONS DE LA COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recueil de la jurisprudence de la Cour

édité dans les langues officielles (allemand, français, italien, néerlandais)

Prix :	Frb.	DM	Fr.	Lit.	Fl.
Volume I à V et tables (1954-1959)	1.000,—	80,—	98,—	12.500,—	73,—
Volume VI (1960)	300,—	24,—	30,—	3.750,—	22,—
Volume VII (1961)	300,—	24,—	30,—	3.750,—	22,—
Volume VIII (1962)	350,—	28,—	34,—	4.370,—	25,25
Volume IX 1963	350,—	28,—	34,—	4.350,—	25,50
Volume X (1964)	400,—	32,—	39,—	5.000,—	29,—

Publications juridiques concernant l'intégration européenne (bibliographie)

Octobre 1962 et supplément 1963 :	300,—	24,—	29,—	3.750,—	22,—
Suppléments 1964	150,—	12,—	15,—	1.870,—	11,—

Recueil de textes (édité dans les langues officielles).

Textes législatifs concernant l'organisation, les compétences, la procédure de la Cour, et index analytique

150,—	12,—	15,—	1.870,—	11,—
-------	------	------	---------	------

Ces publications sont en vente chez les libraires et aux adresses suivantes :

Allemagne :	Carl HEYMANNS Verlag - Gereonstraße 18-32 - KÖLN
Belgique :	Ets. Emile BRUYLANT - 67, rue de la Régence - BRUXELLES
France :	Éditions SIREY - 22, rue Soufflot - PARIS (5 ^e)
Italie :	Casa Editrice Dott. A. GIUFFRÉ - Via Solferino 19, MILANO
Luxembourg :	Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz - LUXEMBOURG
Pays-Bas :	N. V. Martinus NIJHOFF, Lange Voorhout 9 - LA HAYE
Autres pays :	Office central de vente des publications des Communautés européennes, 2, place de Metz - LUXEMBOURG